

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, Parking du Jardin des Artichauts, sous la présidence, de M. Jean-Paul OLLIVIER, Maire.

PRESENTS

Nicole LOTITO, Jean Christophe MILLIOT, Annie CABASSE-LAROCHE, André COURTIL, Thierry CALVET, Joëlle NEVEUX, Florent VILLANOVA, Paul HEIM, Sébastien PERRIN, Michèle LETOT, Claude ICHARD, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Francesco LIO, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Raymonde DUMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Philippe LEFEVRE	a donné pouvoir à	Jacky GROS
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Jean-Paul OLLIVIER
Josette MIMOUNI	a donné pouvoir à	Jean CAYRON
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Yoann GNERUCCI

ABSENTS

Valérie MICHAU, Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Mickaël PALHIER

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Jean Paul OLLIVIER, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Christophe MILLIOT, en l'absence de M. Mickaël PALHIER, est élu Secrétaire de séance.
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 est adopté.

VOTE : 21 voix POUR

1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

7 ABSTENTIONS (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Gilbert BRANCHET))

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

A la demande de M. Joël PASQUETTE, la question n° 24 (Protection fonctionnelle d'un élu – Affaire Joël PASQUETTE – Prise en charge des frais de justice) sur l'ordre du jour initial est retirée.

L'ordre du jour «modifié » en début de séance est adopté.

VOTE : 22 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Gilbert BRANCHET))

**1 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS
PSYCHOTECHNIQUES**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,
CREE les emplois suivants :

FILIERE – EMPLOI	CREATIONS
<u>Filière Technique :</u>	
- Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe	1
- Technicien	1
- Adjoint Technique Principal de 2 ^o Classe	11
- Adjoint Technique Principal de 1 ^o Classe	4
<u>Filière Administrative :</u>	
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	1
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^o Classe	6
<u>Filière Police Municipale :</u>	
- Chef de service de P. M. Principal de 1 ^o Classe	1
- Chef de service de P. M. Principal de 2 ^o Classe	1
- Brigadier-Chef Principal	6
<u>Filière Sportive :</u>	
- Educateur des APS Principal de 2 ^o Classe	1
<u>Filière Sociale :</u>	
- Agent Social Principal de 2 ^o Classe	2
<u>Filière Animation :</u>	
- Animateur Principal de 1 ^o Classe	1
- Adjoint d'Animation	1

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

3 **FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A, B ET C POUR L'ANNEE 2018**

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.	Nombre d'agents pouvant être promus
C	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^o Classe	4	100 %	4
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^o classe	27	100%	27
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^o classe	17	100%	17
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^o Classe	7	100%	7
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^o Classe	5	100%	5
C	Brigadier-Chef Principal	6	100%	6
B	Rédacteur Principal de 1 ^o Classe	1	100%	1
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 1 ^o Classe	2	50%	1
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^o Classe	1	100 %	1

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

4 **CONVENTION DE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL – AIST 83**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de Santé au Travail passée avec l'A.I.S.T. 83 et autorise M. le Maire à la signer,
APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de Santé au Travail passée avec l'A.I.S.T. 83 et autorise M. le Maire à la signer,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au budget 2018, chapitre 12.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

- 5 PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION ENEDIS POUR LA RESIDENCE LA CORNICHE – LOGIS FAMILIAL VAROIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BY 87, 88p ET 344p LA PINEDE AUX ISSAMBRES**
Après débat, le Conseil Municipal :
ACCEPTTE le financement de la contribution à la charge de la Commune estimée à 32 857,79 euros H.T, pour la puissance de raccordement du projet correspondant à la 1^{ère} tranche soit la réalisation de 37 logements locatifs sociaux et places de parking en sous-sols, sur les parcelles cadastrées section BY 88 p, 87 et 344p, autorisé par arrêté en date du 16 janvier 2018 PC 083 107 17 S0094, au profit du Logis Familial Varois, **DIT** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget communal.
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)
- 6 APPROBATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
FIXE ET APPROUVE le règlement d'occupation du domaine public communal,
APPROUVE la procédure de publicité et de mise en concurrence préalables,
APPROUVE la publication à postériori sur le site de la Ville des titres d'occupation faisant exception au principe de publicité et de mise en concurrence.
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)
- 7 MISE EN PLACE DU PASTORALISME SUR LES OUVRAGES DFCI – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UN ELEVEUR**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet présenté,
APPROUVE le principe de conventionnement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et un éleveur,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)
- 8 ENTRETIEN DES OUVRAGES DFCI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA ZONE D'APPUI DE « VALDINGARDE »**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet présenté,
SOLLICITE un concours financier auprès de l'Etat, la Région PACA, le Département du Var et le FEADER d'un montant total de 54 400 euros, pour le maintien en condition opérationnelle de la zone d'appui de « Valdingarde »,
AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)
- 9 INTERFACE DES LOTISSEMENTS VAL D'ESQUIERES EXTENSION, GARONNETTE VAL D'ESQUIERES, VAL DU CORSAIRE, LE CORSAIRE ET LES JARDINS DU CORSAIRE – DEBROUSSAILLEMENT D'OFFICE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le principe de débroussaillage d'office de l'interface forêt-habitat sur une profondeur de 100 mètres des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières », « Val du corsaire », « Le Corsaire » et « Les Jardins du Corsaire », en répartissant les charges entre tous les co-lotis,
APPROUVE l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes engagées à l'encontre de tous les co-lotis des lotissements « Val d'Esquières extension », « Garonnette - Val d'Esquières », « Val du corsaire », « Le Corsaire » et « Les Jardins du Corsaire ».
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)
- 10 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)
- 11 ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE - RUE SAINT ESPRIT DOSSIER N° 1433**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREVOIT la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELEC VAR d'un montant de 31 250 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELEC VAR, réalisée à la demande de la Commune,

PRECISE que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELEC VAR en fin de chantier qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune,

DIT que le solde de l'opération (25 % des travaux H.T. et de la T.V.A.) sera financé sur le budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

12 REFECTION DE L'ECLAIRAGE DES LOCAUX DES ARCHIVES MUNICIPALES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'achat des lampes LED 4000K,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès de tout organisme pour la réalisation de l'achat,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

13 GESTION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'Aide aux devoirs,

ADOpte le contrat type pour l'intervention des prestataires de service soit auto entrepreneurs ou organismes spécialisés,

AUTORISE M. le Maire à signer ces contrats de prestations de service,

APPROUVE la création de 25 postes pour les vacances comprenant soit des enseignants de l'Education Nationale, soit des vacataires externes et non fonctionnaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 de la Ville.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

14 REGLEMENT INTERIEUR DU GUICHET UNIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du guichet unique,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

15 REDEFINITION DES MISSIONS DU SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU SERVICE PUBLIC ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la redéfinition du champ d'intervention du S.P.I.C. Centre Nautique Les Issambres aux seules activités commerciales,

APPROUVE la mise à disposition à temps partiel de deux agents de la Ville de Roquebrune-sur-Argens au Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Centre Nautique Les Issambres telle que définie par la convention proposée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

16 CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR LES SERVICES « VIE SCOLAIRE, SPORTS, LOISIRS » POUR L'ANNEE 2018 – MODIFICATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le retrait de la délibération n° 10 du 15 décembre 2017,

DECIDE DE CREER les emplois occasionnels et saisonniers proposés,

PRECISE les rémunérations et les diplômes exigés des agents,

PRECISE que les crédits correspondant à ces rémunérations seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2018, au chapitre 012 "rémunération du personnel »,

PRECISE que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

PRECISE que ces postes seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

17 REPARTITION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE L'ESPACE DE LA BATTERIE DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la répartition des coûts de fonctionnement annuel (eau, électricité, gaz) des locaux pour la gestion de l'Espace de la Batterie comprenant en son rez de mer le Centre Nautique Les Issambres entre le budget principal de la Commune et le budget du SPIC Centre Nautique Les Issambres,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2018 de la Ville et du SPIC Centre Nautique Les Issambres.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

18 PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET SAINT DESERT PROVINCE D'AVIGNON AQUITAINE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat et la mise à disposition des agents du CCAS au profit de la Commune dans le cadre de la convention dans l'attente de leur intégration à la Ville à compter du 1er avril 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

19 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2018.

10H59 : interruption de séance. Explications de M. Olivier MOLLA, Directeur Adjoint des Services, FINANCES.

11H02 : reprise de séance.

20 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

PRECISE les conditions d'octroi de la garantie de la Commune,

AUTORISE M. le Maire pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans les conditions définies, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 20 voix POUR

9 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Gilbert BRANCHET))

21 PRINCIPE DE MISE EN VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DES BIENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la cession des biens mobiliers au moyen d'une plateforme électronique de courtage aux enchères,

DIT que toute cession de bien, dont l'estimation du montant sera supérieure à 4.600 euros sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal,

DECIDE que les recettes correspondant au produit des ventes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

11H22 : interruption de séance. Explications de M. François VILLETTE, Directeur Général des Services.

11H24 : reprise de séance.

22 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2018

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition relative à l'ouverture de crédits proposée.

VOTE : 19 voix POUR

10 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Michel TING, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Joël PASQUETTE)

23 ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES NON SEDENTAIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le règlement intérieur des marchés non sédentaires.

VOTE : UNANIMITE (29 voix POUR)

24 APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – AFFAIRE LES TEMPLIERS/ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe d'une transaction en règlement des litiges évoqués,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Commune et SARL RESTAURANT LES TEMPLIERS et M. Blanc, gérant, pour un montant de 80 000 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer ce protocole,

AUTORISE le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur le budget primitif 2018.

VOTE : 21 voix POUR

1 voix CONTRE (Joël PASQUETTE)

7 ABSTENTIONS (Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir de Josette MIMOUNI), Arnaud PLASSE, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI (pouvoir de Gilbert BRANCHET))

25 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2017/205 à n° 2018/55.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 11 H 53.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 27 février 2018.

Le Maire,
Jean Paul OLLIVIER